

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocations du 24 Janvier 2025.

**Présents :**

Mme BLONDEAU Gabrielle,  
Mr FRATY Frédéric,  
Mr BOUTIN Yannick,  
Mme CAUSSE Jacqueline,

Mr LAPARLIÈRE Alain,  
Mr SARNAC Jérôme,  
Mr TABUTEAU Michel,  
Mme SAINT-MARTIN Delphine

**Absents :**

Mr LABAYE Anthony,  
Mme FRUCHARD Marylène (excusée)

Mme DROUILLARD Peggy (excusée)  
Mme ZAÏDI Houria.

**Procuration :** Procuration de Mme DROUILLARD Peggy à Mr LAPARLIÈRE Alain  
Procuration de Mme FRUCHARD Marylène à Mr TABUTEAU Michel

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

**Ouverture de séance :** (20h45)

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024 par le Conseil Municipal.

**1. Location local commercial.**

Le samedi 15 février, le local commercial « Le Bédénacais » ouvrira ses portes. Mr. THUILLIER, le boulanger de Cercoux sera le gérant de ce local.

Compte tenu des charges nouvelles qui lui incombent (frais d'agence 300€, ouverture de compteurs) cet artisan sollicite la gratuité du local jusqu'au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal approuve la gratuité jusqu'au 30 avril 2025, à l'unanimité des membres présents.

**2. Prise en compte de la clause de révision de la convention avec la société BÉDEMAT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible à la société BÉDEMAT, tel qu'indiqué dans sa convention, d'actualiser la convention spéciale ou de la réviser annuellement.

La redevance annuelle de départ étant fixée à 1€ la tonne de mâchefers entrante sur le site non assujettis à la TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite prendre en compte la révision de cette contribution pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, maintient la contribution de BÉDEMAT pour les années 2025 et 2026.

***Mr TABUTEAU Michel intègre le Conseil Municipal en cours de réunion à 20h50.***

### **3. Création d'un poste de rédacteur territorial permanent au 01/03/2025.**

Portant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne, Mr le Maire explique que la secrétaire générale de mairie catégorie B, a été inscrite le 14/01/2025 sur la liste d'aptitude à ce grade. Mr le Maire ne participant pas au vote, il donne la parole à Mme Jacqueline CAUSSE, nommée par arrêté de déport, pour les points 3, 4 et 5. Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce nouveau poste au 01/03/2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

### **4. Modification du tableau des effectifs au 01/03/2025.**

Pour tenir compte de la création du poste de rédacteur territorial, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

### **5. RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Pour tenir compte de la promotion au grade de rédacteur territorial, le plafond réglementaire de l'IFSE est modifié en tenant compte de la grille du CDG 17, colonne IFSE, catégorie hiérarchique B. Madame Jacqueline CAUSSE demande de fixer le plafond de ce nouveau régime indemnitaire pour ce poste au 01/03/2025.

Le Conseil Municipal vote le plafond de la grille du CCG 17 et l'approuve à l'unanimité des membres présents.

### **6. Questions Diverses.**

- ✓ Suite au futur projet de la pépinière d'entreprise sur le site de la Cantinière, Mr le Maire explique qu'il convient de procéder à une révision allégée du PLU (Plan Local d'Urbanisation) et que celle-ci est estimée à 12 000€. Il sera demandé à la CDCHS de participer financièrement à cette révision pour en réduire le coût.
- ✓ Mr le Maire informe que la plate-forme destinée aux distributeurs de l'ARÔMA PIZZA (distributeur de boissons et de pizzas) a été faite cette semaine, sur le site du local commercial.
- ✓ Dans les questions diverses de la réunion du 24 octobre 2024 du Conseil Municipal, Mr le Maire annonçait la mise en place de feux dits « de récompenses ». À ce jour, Mr le Maire est en attente des nouveaux devis et va solliciter le Département au titre des amendes de polices. La subvention attendue a été confirmée à hauteur de 50 % HT.
- ✓ Dans les questions diverses de la réunion du 18 décembre 2024 du Conseil Municipal, Mr le Maire informait de la fermeture du Pont du Gua. Mr le Maire annonce que les travaux pourraient ne pas commencer avant un ou deux ans. Il pourrait, au moment des travaux, être envisagé de réduire la largeur de ce pont pour ne laisser le passage qu'aux véhicules légers et piétons.
- ✓ Mr le Maire annonce la fusion du compte administratif et du compte de gestion, sur le plan budgétaire, pour devenir le Compte Financier Unique demandé par la trésorerie.

- ✓ Suite aux dégradations des habitations de riverains dans le bourg de Bédénac, causées par le passage des transports forestiers, Mr le Maire annonce l'ajout de panneaux signalétiques d'interdiction aux plus de 6 tonnes. Cela concerne la VC N° 3 et le pare-feu N° 20 conduisant sur les rues des Glycines et des Camélias, où l'interdiction existait déjà. Les chauffeurs de transports forestiers ne respectant pas les panneaux d'interdiction, seules les entreprises pour qui des autorisations auraient été données préalablement par la mairie, pourront les emprunter. Par ailleurs, les dégradations récurrentes de la voirie communale par ces transporteurs pourront faire l'objet d'une compensation financière au budget communal. Enfin, il est envisagé d'interdire de la même façon, la VC n° 22 qui traverse le lieu-dit Les Durands au regard des dégâts constatés sur cet axe.

Pour mémoire, tous les pare-feux sont interdits à toutes circulations par arrêté municipal. La responsabilité des utilisateurs est, dès lors, engagée.

- ✓ La Mairie a récemment reçu un courrier d'un administré se sentant en insécurité suite à la diffusion sur panneau-pocket, de cambriolages sur la commune. Celui-ci demande la pose de caméras de surveillances. Il faut savoir que les statistiques de la délinquance sont demandées régulièrement par Mr le Maire auprès de la gendarmerie et que la rubrique « cambriolages » ne fait apparaître que 5 faits sur 2024. Mr le Maire s'est donc renseigné auprès de municipalités ayant installé ce dispositif. Il apparaît que les faits de délinquance d'appropriation doivent être motivés par un rapport circonstancié qui, en l'état, est insuffisant au regard des statistiques communiquées. Le ratio coût/délinquance n'est pas envisageable en l'état actuel de la situation. En revanche, il est rappelé qu'il est nécessaire de déposer plainte systématiquement en cas de faits avérés de manière à coller à la réalité de cette insécurité grandissante.
- ✓ Le projet d'un administré sur un futur garage automobile en location, dans l'ancien bâtiment communal ne se faisant pas, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à une autre perspective, notamment locative. Des administrés pourraient y abriter leurs véhicules moyennant une redevance.
- ✓ Pour information, Mr le Maire affiche le rapport et le devis de l'étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel atelier municipal qui pourrait être amortie en 8 ans. Cette étude porte sur l'autoconsommation de tous les bâtiments publics (mairie, poste, école, salle des fêtes) et la revente du surplus d'électricité sur le réseau. Mr TABUTEAU demande s'il est possible d'avoir des panneaux photovoltaïques français ou européens pour avoir un suivi clientèle. Mr le Maire va se retourner vers le prestataire.
- ✓ Suite à une demande et à l'obligation d'avoir un panneau d'affichage libre sur la commune, ce panneau sera installé sur l'une des faces de la guinguette aux dimensions obligatoires.
- ✓ Mr le Maire demande à ce que les élus donnent un avis sur le Plan de Prévention des risques Naturels (PRIF) reçu par la Préfecture le 18 janvier 2025 dans un délai de deux mois et qui leur a été communiqué. Ce règlement sera ensuite intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Si aucun avis n'est apporté par le Conseil Municipal, cet avis sera réputé favorable. Ce projet de PPRIF sera ensuite soumis à enquête publique. Pour mémoire, la précédente municipalité a demandé à ce que la commune soit intégrée dans le PPRIF alors qu'elle ne remplissait pas les critères et que rien ne l'y obligeait. Aujourd'hui, l'application de ce PPRIF a des conséquences sur l'habitat et le développement urbain. La

majorité des lieux-dits entourés de bois sont impactés par le PPRIF. Lors de l'enquête publique, les administrés pourront se manifester.

- ✓ Mr le Maire annonce le projet de deux lotissements sur la commune. Il est dommageable que des logements restent vides dans le bourg et que les propriétaires ne fassent rien pour leur vente ou leur remise en état, en vue d'une location. La commune est attractive, car bien placée et le réaménagement de l'habitat permettrait son développement tant scolaire qu'économique.
- ✓ Mr le Maire fait un récapitulatif du repas des aînés. Les administrés sont ravis de l'animation de la journée et du repas proposé. Il propose au Conseil municipal de réfléchir sur l'animation et le repas de l'année prochaine.
- ✓ Mr le Maire explique que les travaux de remise en état de D145 direction Bussac-Forêt devraient avoir lieu fin février 2025, si la météo le permet. Il s'est rapproché des services du Département et de l'entreprise à qui incombe les travaux pour leur faire part des doléances des usagers et de l'incompréhension sur le résultat désastreux de ce qui a été fait.
- ✓ Mme SAINT-MARTIN demande comment vont s'organiser les deux fêtes communales, comme il n'y plus personne dans le comité des fêtes.  
Mr TABUTEAU explique qu'un projet de spectacle « Renaissance » est à l'étude. Quant au comité des fêtes, un appel aux bénévoles va être distribué dans les boîtes aux lettres.

**Clôture de séance :** (22h25)

Affiché le février 06/02/2025  
Alain LAPARLIÈRE  
Maire de Bédénac

